

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 06

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

N° Délibération : 34/06/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Karine JEANNOT MALASSIS ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ.

Absents : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par M. Marino PEGORARO, Magali DUPREZ représentée par M. Frédéric BÉRULLIER, Déborah MILLET non représentée ; M. Francis JULLIEN représenté par Mme Chrystèle CATEL, Michel VAN DE VELDE représenté par M. Vincent RETOURNÉ.

Sous la présidence de Monsieur Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

Point 4. DEL N°34/06/2026 Révision règlement salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Pour les habitants le tarif est fixé à 150 € et pour les extérieurs il est fixé à 350 €. Le montant de la caution est également revu à la hausse et une différenciation est faite entre la casse éventuelle du matériel et le nettoyage en incluant le respect du tri sélectif.

Ils modifient certains points du règlement de la salle des fêtes. Voir annexe joint.

La secrétaire de séance

Chrystèle CATEL

le Maire

Vincent RETOURNÉ



- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 01 juillet 2026
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 1^{er} juillet 2026.

DEL 34/06/2026 ANNEXE 1



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ALBERT COOREVITS DE MORISEL

LOCATION :

La Salle des Fêtes peut être utilisée par les Associations de la commune ou des particuliers dans les strictes limites de sa capacité d'accueil maximum, soit **100 personnes**. **Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'évacuation ainsi que le nombre maximal de personnes autorisées. Les spectacles pyrotechniques sont strictement interdits à l'intérieur et aux alentours de la salle des fêtes sans autorisation préalable du Maire demandée au moins 1 mois à l'avance.**

La commune ne pourra, pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, être tenue responsable des accidents de toute nature, vols ou dommages dont pourraient être victimes les utilisateurs de la salle.

Elle est prêtée gracieusement à chaque association de la commune maximum 3 fois par an.

L'utilisation de la salle sera facturée ensuite au tarif habitants.

Elle est louée à des personnes **majeures** pour des manifestations privées non lucratives. Cette location est individuelle. Le locataire ne pourra user de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle des fêtes afin d'en faire bénéficier un tiers.

Le contrat de location, l'attestation d'assurance, l'état des lieux et les chèques de règlement devront être à un seul et même nom.

Le locataire et lui seul devra effectuer l'état des lieux au début et à la fin de la location.

De la remise à la restitution des clés, le signataire du contrat est reconnu comme seul responsable :

- de l'ordre,
- du maintien des lieux et du matériel en bon état,
- de la sécurité ;

Il a la charge de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mise en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

Il a la charge de prendre éventuellement les premières mesures de sécurité.

Il doit veiller à ce que l'accès aux sorties de secours ne soit pas entraver ainsi que l'accès extérieur.

Il reconnaît :

- Avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès.
- Avoir constaté l'emplacement des extincteurs, des alarmes incendie, des tableaux d'évacuation et des sorties de secours.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- S'assurer de la tranquillité du voisinage en respectant la loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative au tapage diurne ou nocturne.
- Qu'il est **interdit** de modifier le réglage de la température des radiateurs ainsi que la température du réfrigérateur qui se situe dans la cuisine.
- Qu'il est **interdit de fumer et de vapoter** dans la salle des fêtes pendant toute la durée de la location.

MONTANT DE LA LOCATION :

La location de la salle des fêtes est du vendredi soir au dimanche soir. Il est possible de louer la salle des fêtes en dehors des week-ends si cela est pendant les vacances scolaires. Ces locations seront étudiées au cas par cas.

- **HABITANTS DE MORISEL** : 150 € en 2 chèques de 75 €
- **EXTÉRIEURS** : 350 € en 2 chèques de 175 €
- **L'ÉLECTRICITÉ** est facturée à 0,15€ le KW consommé.

CAUTION ET ASSURANCE :

- **2 cautions** sont demandées :
 - 1 chèque de 600 € pour le matériel et sera restituée après vérification de tous les matériels,
 - 1 chèque de 200 € le nettoyage et sera restituée après vérification de l'état de propreté de la salle et du respect du tri sélectif.
- Une **photocopie de l'attestation d'assurance au nom du locataire** couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'occupation des locaux est à fournir.

ÉTATS DES LIEUX :

. *L'état des lieux d'arrivée et le relevé du compteur électrique seront faits lors de la remise des clés.*
. *Lors de la restitution des clés, relevé du compteur électrique et état des lieux de départ qui vérifiera :*

- le parfait état de propreté (y compris les toilettes) des locaux et des éléments du mobilier,
 - le rangement des chaises propres empilées au fond de la salle, des tables face contre face dans le chariot,
 - la présence des sacs fermés dans le local à poubelles. Merci de respecter le tri sélectif, sacs jaunes et bleus (conteneur à proximité sur la place publique).
- Toute observation fera l'objet d'une note écrite et signée par les deux parties.

DÉGRADATIONS ET NETTOYAGE :

. En cas de dégradation de matériel la somme de 600 € sera encaissée,
. En cas de nettoyage insuffisant ou non fait et en cas de non-respect du tri sélectif la somme de 200 € sera encaissée,
. Pour les dégradations, la remise en état sera effectuée par un artisan. La facture établie, le montant sera déduit de la caution ou facturé au locataire si le montant venait à dépasser cette caution.

ARRHES ET RÉSERVATION DÉFINITIVE :

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par la mairie :

- du contrat de location complété et signé,
- d'un chèque d'arrhes de 50% du montant de la location qui sera encaissé dès réception,
- d'un chèque du solde de la location
- d'un chèque de caution de 600€ et d'un chèque de caution de 200 €.

Les chèques ne seront détruits qu'après encaissement définitif auprès de la trésorerie.

En cas d'annulation, les arrhes seront conservées par la mairie.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 24 juin 2026.
Il entre en application à partir du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire